

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES AUX ACTIONS DE FORMATION, AUX STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AUX TESTS PSYCHOTECHNIQUES

1. DESIGNATION

- Le terme « OF » désigne l'Organisme de Formation « CEFORT ».
- Le terme « client » désigne soit une personne physique (financement personnel) soit une personne morale (entreprise).
- Le terme « bénéficiaire » désigne toute personne physique bénéficiant d'une action de formation, d'un stage de sensibilisation à la sécurité routière ou d'un examen psychotechnique.

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) s'appliquent à l'ensemble des prestations proposées par l'OF CEFORT, notamment :

- Contrat de formation professionnelle (B2C) ;
- Convention de formation professionnelle (B2B) ;
- Stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- Examens psychotechniques destinés à l'évaluation de l'aptitude à la conduite.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant toute commande et les accepter sans réserve.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du client, sauf dispositions particulières prévues au contrat ou à la convention de formation.

3. OFFRE

L'offre de prestation est présentée par un document écrit (devis, offre, site internet).

4. COMMANDE

Toute commande devient définitive après signature du devis. Un contrat ou une convention de formation sera rédigé en conséquence.

Les documents contractuels, les présentes CGV, le règlement intérieur, la fiche action et le programme de formation forment un ensemble contractuel indivisible. Le client reconnaît avoir reçu, préalablement à la signature, l'ensemble des documents contractuels (programme, fiche action, règlement intérieur, CGV).

Toute demande de modification de la commande par le client ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit au moins quinze (15) jours calendaires avant le début de la formation. Elle pourra donner lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix.

Pour les tests psychotechniques et les stages de sensibilisation, la réservation vaut commande dès validation de l'inscription.

5. CONVOCATION

Une convocation est adressée avant la formation précisant pour le premier jour la date, le lieu, l'heure de début et les modalités d'accès.

Pour les tests psychotechniques, la confirmation du rendez-vous peut tenir lieu de convocation.

6. PRIX

Les prix sont ceux figurant sur la grille tarifaire en vigueur ou sur le devis.

Ils comprennent les frais pédagogiques et les supports de formation. Ils n'incluent pas les frais de transport, d'hébergement et de restauration.

Les tarifs applicables aux stages de sensibilisation et aux tests psychotechniques sont ceux en vigueur au jour de l'inscription.

7. FACTURATION

La facturation est réalisée conformément aux modalités prévues au contrat ou à la convention de formation.

8. RÈGLEMENT ET PÉNALITÉS DE RETARD

À défaut de paiement à l'échéance convenue, et sous réserve des dispositions légales applicables aux clients particuliers, l'organisme de formation se réserve le droit de suspendre ses prestations, de refuser l'entrée en formation ou d'en différer le démarrage jusqu'au complet paiement des sommes dues. Le client reconnaît que les obligations financières constituent une condition essentielle du contrat.

→ 8.1 Particulier (B2C)

Conformément au Code du travail, aucun paiement ne peut être exigé avant expiration du délai de rétractation. Un acompte maximum de 30 % peut être demandé après ce délai et le solde est payable au fur et à mesure de l'exécution de la formation.

→ 8.2 Entreprise (B2B)

Pour les clients entreprises, un acompte peut être exigé à la signature et le solde peut être exigé en totalité avant le début de la formation conformément à la convention.

→ 8.3 Retard de paiement

Les dispositions relatives aux pénalités de retard et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'appliquent uniquement aux clients professionnels. En cas de retard de paiement, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. Le défaut de paiement entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues.

→ 8.4 Tests psychotechniques

Les examens psychotechniques donnent lieu à un règlement intégral avant ou le jour de la réalisation du test.

9. FINANCEMENT (OPCO/CPF)

Le client s'engage à effectuer les démarches de prise en charge avant le début de la formation.

Il lui appartient de s'assurer de l'accord de financement et du paiement par l'organisme financeur.

En cas de prise en charge partielle ou de refus, le client reste redevable de l'intégralité du coût de la formation.

En l'absence d'accord de prise en charge avant le début de la formation, la formation sera facturée intégralement au client.

Les stages de sensibilisation et les tests psychotechniques ne sont pas éligibles aux financements de la formation professionnelle sauf dispositions particulières.

10. DROIT DE RÉTRACTATION (B2C)

Le bénéficiaire dispose de 10 jours à compter de la signature ou 14 jours en cas de conclusion à distance. Aucune somme n'est due pendant ce délai.

Le droit de rétractation ne s'applique pas lorsque la prestation a été pleinement exécutée avant la fin du délai légal avec l'accord exprès du client.

11. ANNULATION – REPORT – ABANDON

Les dispositions du présent article s'appliquent différemment selon la qualité du client (particulier ou entreprise).

→ 11.1 Annulation par l'entreprise (B2B)

Toute annulation par l'entreprise doit être formulée par écrit. En cas d'annulation tardive (moins de 15 jours calendaires avant le début), une indemnité pouvant aller jusqu'à 50 % du montant de la formation pourra être facturée. En cas de formation commencée, les sommes dues sont déterminées conformément à la convention. Les sommes facturées au titre d'une annulation ou d'un abandon restent acquises à l'organisme de formation et ne constituent pas une dépense imputable à la formation professionnelle continue.

→ 11.2 Abandon par le bénéficiaire (B2C)

Conformément au Code du travail :

- En cas d'abandon (hors force majeure) : paiement au prorata des heures réalisées ;
- En cas de force majeure : paiement au prorata des prestations réalisées.

→ 11.3 Absences

Toute séance maintenue est due dès lors que le formateur est présent et que la session est réalisée, sous réserve des dispositions légales applicables aux bénéficiaires particuliers.

→ 11.4 Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Dans ce cas, l'exécution de la formation est suspendue. L'organisme de formation pourra proposer un report de la formation.

En cas d'impossibilité définitive, les obligations des parties sont éteintes dans les conditions légales applicables.

Pour les bénéficiaires particuliers, seules les prestations effectivement dispensées restent dues conformément au Code du travail.

12. ANNULATION PAR L'OF

L'OF se réserve la possibilité de reporter ou annuler une formation. En cas d'annulation : remboursement des sommes versées ou report proposé. Cette annulation ne pourra donner lieu à aucune indemnité. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable des conséquences directes ou indirectes liées à cette annulation. Le remboursement s'effectuera sans majoration ni indemnité.

13. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES PRESTATIONS

Les caractéristiques de la formation sont précisées dans la fiche action et le programme de formation.

14. ASSIDUITÉ ET SUIVI

La participation est attestée par feuilles d'émargement, attestations réglementaires ou tout autre dispositif de suivi adapté à la prestation..

15. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur remis avant la formation.

16. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

L'organisme de formation est tenu à une obligation de moyens. Lorsque la formation est réalisée dans des locaux mis à disposition par le client, celui-ci s'engage à ce qu'ils soient conformes à la réglementation en vigueur. Le client est responsable du matériel et des équipements utilisés. L'organisme de formation ne peut être tenu responsable du fonctionnement des installations mises à disposition. La responsabilité de l'organisme de formation ne pourra être engagée au titre de dommages indirects ou immatériels.

17. SÉCURITÉ

Les parties s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité, et les obligations en matière de prévention des risques. Le port d'équipements de protection individuelle peut être exigé. À défaut, l'accès à la formation pourra être refusé.

18. SOUS-TRAITANCE

L'OF se réserve le droit de faire intervenir tout sous-traitant de son choix à l'unique condition du respect des procédures qualité en vigueur.

19. ASSURANCES

L'OF est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

20. DOCUMENTS POST-FORMATION

À l'issue de la prestation, l'OF délivre les documents prévus par la réglementation applicable (certificat de réalisation, attestation de formation, attestation de suivi de stage ou compte rendu de test psychotechnique selon la prestation concernée).

21. DONNÉES PERSONNELLES

Les données sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Le client s'engage à informer les bénéficiaires des modalités de traitement de leurs données personnelles lorsque cela lui incombe.

22. MÉDIATION (B2C)

En cas de litige, le bénéficiaire peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

23. LITIGES

- B2B : compétence exclusive du tribunal du ressort du siège de l'OF ;
- B2C : juridiction compétente selon le Code de la consommation.

24. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX STAGES DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET AUX TESTS PSYCHOTECHNIQUES

Les dispositions du présent article complètent les présentes Conditions Générales de Vente pour les prestations suivantes :

- Stages de sensibilisation à la sécurité routière (stages de récupération de points) ;
- Tests psychotechniques réalisés dans le cadre du contrôle de l'aptitude à la conduite.

En cas de contradiction entre les présentes dispositions particulières et les autres articles des CGV, les dispositions du présent article prévalent pour ces prestations.

➔ **24.1 Stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Inscription

L'inscription au stage devient définitive après réception du dossier d'inscription complet, du règlement correspondant et vérification de la recevabilité administrative du participant conformément à la réglementation en vigueur.

L'organisme se réserve le droit de refuser une inscription si les conditions réglementaires ne sont pas réunies.

Participation

Le participant s'engage à :

- Présenter une pièce d'identité officielle en cours de validité ;
- Respecter les horaires indiqués sur la convocation ;
- Participer activement à l'intégralité des deux journées de stage ;
- Respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes des animateurs.

Toute absence, même partielle, ou tout retard empêchant le bon déroulement du stage entraîne l'impossibilité de délivrer l'attestation réglementaire de suivi.

Annulation – Report

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit.

Plus de sept (7) jours calendaires avant le début du stage : remboursement des sommes versées, déduction faite d'un forfait correspondant aux frais administratifs engagés, ou report selon les disponibilités.

Moins de sept (7) jours calendaires avant le début du stage : aucun remboursement ne pourra être effectué, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Le report reste soumis aux places disponibles et à l'accord de l'organisme.

Refus d'accès – Exclusion

L'organisme se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure du stage toute personne :

- Ne présentant pas les documents requis ;
- Se présentant sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants ;
- Adoptant un comportement susceptible de perturber le bon déroulement du stage ou de porter atteinte à la sécurité des personnes.

Dans ces situations, aucune attestation ne pourra être délivrée et aucun remboursement ne sera effectué.

➔ 24.2 Tests psychotechniques

Objet

Les tests psychotechniques constituent une évaluation par un psychologue certifiée des capacités nécessaires à la conduite conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Ils ne constituent ni un avis médical, ni une décision administrative, ni une garantie de récupération, de restitution ou de renouvellement du permis de conduire.

Réservation

Le rendez-vous est confirmé après validation de la réservation selon les modalités communiquées par l'organisme.

Le règlement de la prestation est exigible lors de la réservation ou, au plus tard, le jour du rendez-vous avant le début de l'examen.

Documents à présenter

Le candidat doit présenter le jour du rendez-vous :

- Une pièce d'identité en cours de validité ;
- Tout document administratif nécessaire à la réalisation du test ;
- Ses équipements de correction visuelle ou auditive habituellement utilisés.

À défaut, l'organisme pourra refuser la réalisation du test sans que cela ouvre droit à remboursement.

Annulation – Absence

Toute demande d'annulation ou de report doit être formulée par écrit.

Plus de quarante-huit (48) heures avant le rendez-vous : report ou remboursement selon le choix du candidat.

Moins de quarante-huit (48) heures avant le rendez-vous ou en cas de non-présentation : la prestation reste intégralement due, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Tout retard supérieur à quinze (15) minutes pourra entraîner l'annulation du rendez-vous lorsque celui-ci ne permet plus d'assurer le déroulement normal de l'examen. Dans cette hypothèse, la prestation demeure due.

Résultats

Les résultats sont remis au candidat conformément à la réglementation applicable.

Ils sont exclusivement destinés à être présentés au médecin agréé ou à la commission médicale compétente.

Les résultats des tests psychotechniques ne préjugent en aucun cas de la décision prise par le médecin agréé ou par l'autorité administrative compétente.

→ 24.3 Conservation des documents

Les attestations de stage, comptes rendus et documents administratifs sont conservés conformément aux obligations légales et réglementaires applicables.

Toute demande de duplicata pourra faire l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur.

→ 24.4 Données personnelles

Dans le cadre des stages de sensibilisation à la sécurité routière et des tests psychotechniques, les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Les résultats des tests psychotechniques demeurent strictement confidentiels et ne sont communiqués qu'au candidat ou aux personnes légalement habilitées à en prendre connaissance.

25. PREUVE

Les échanges électroniques entre les parties ont valeur probante.

26. CAS PARTICULIERS

En cas de financement (CPF, OPCO ou autre) les conditions du financeur s'appliquent en priorité et le reste à charge éventuel est dû par le client.

En cas d'accord particulier, de convention spécifique ou de cahier des charges, ces dispositions prévalent sur les présentes CGV.